



RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION POINTE NOIRE

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Avril 2023

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	3
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Équipe d'audit	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT	7
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	7
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	7
3.3 Demandes d'actions correctives (DAC) ouvertes évaluées en février 2023	8
3.4 Recommandations.....	11
ANNEXE I : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT	12

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – FLEGT
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'Action Corrective
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEGT	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SIVL	Système Informatisé de Vérification de la Légalité
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit d'évaluation des actions correctives pour les DAC émises en août 2022 de la Direction Départementale de l'Économie forestière (DDEF) de Pointe-Noire a eu lieu le 8 février 2023. L'audit se veut constructif dans sa démarche et fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

Le présent rapport d'audit tient aussi lieu de rapport de mission.

1.1 Objectifs de l'audit

L'audit a pour objectif d'évaluer les informations fournies par la DDEF pour répondre aux DAC émises en août 2022 afin de souligner les efforts de la DDEF pour fermer les DAC ouvertes, et identifier les éléments des DAC ouvertes en 2022 qui n'ont pas encore été entièrement réglés et qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie forestière (DGEF) ou du Ministère de l'Économie forestière (MEF) en général.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

La portée de cet audit est l'évaluation des actions correctives par la DDEF de Pointe Noire pour fermer les DAC émises par l'AIS lors de l'audit de 2022. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'Accord de Partenariat volontaire (APV) pour les bois provenant des forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audités aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2010 et cette version actualisée en 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 4 DAC ouvertes, les actions correctives de la DDEF ont permis d'atteindre la conformité sur 1 DAC. La DDEF a notamment démontré avoir amélioré les échanges avec la DGEF pour obtenir les agréments des transporteurs. Le manque d'inspections régulières et complètes des sociétés demeure un problème et le

manque de certaines cartes professionnelles est l'autre problème non résolu. Il reste 3 DAC à fermer à la DDEF de Pointe Noire.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 1 jour dans le département au bureau de la DDEF, afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition. Les auditeurs n'ont pas visité les unités de transformation puisqu'il n'y a eu aucune inspection récente par la DDEF qui aurait permis de mettre à jour les constats de 2022.

2.1 Échantillonnage

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Équipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Ugo Lapointe	Chef auditeur
Maximin Mboulafini	Expert des opérations et de l'aménagement forestier
Lambert Mabilia	Expert Juriste Forestier
Noémie Huybrechts	Observateur

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
8 février 2023	Bureau de la DDEF	Pointe-Noire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre d'ouverture ▪ Entrevues avec le personnel ▪ Revue documentaire ▪ Compte rendu des constats de la journée

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

2.5 Liste des documents consultés

Les documents consultés sont identifiés dans les tableaux de DAC.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le Directeur départemental était absent, toutefois le personnel de la DDEF a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe. Le seul bémol c'est que les auditeurs n'ont pas pu évaluer les inspections de la DDEF des unités de transformation puisqu'aucune inspection n'a été réalisée par elle.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants :

Libellé de l'indicateur	Constat
1.1.3 et 2.2.3 Les agréments des entreprises forestières et des transporteurs	Le personnel responsable (principalement le SVRF) a démontré une bonne maîtrise de ses preuves documentaires pendant l'audit.
2.2.3 Les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique sont en cours de validité.	La DDEF a notamment démontré avoir amélioré les échanges avec la DGEF pour obtenir les agréments des transporteurs.

3.3 Demandes d'actions correctives (DAC) ouvertes évaluées en février 2023

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC # :	1.1.3/2022/POINTE NOIRE
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé du 24 au 26 juin 2022 une mission d'inspection terrain dans 5 des 6 sociétés sous sa compétence et a constaté qu'elles étaient toutes fonctionnelles et en opération. Trois sociétés (MGP Services, MIRAF Services et Scierie de la Plage) ne sont pas enregistrées (pas d'agrément) auprès de l'administration forestière. Ces sociétés opèrent sans agrément. Ceci est une défaillance. La DDEF ne possède aucune copie des cartes professionnelles pour aucune des 6 sociétés industrielles de sa circonscription. Ceci est une défaillance.</p> <p>De plus, la DDEF n'a présenté une liste que de 5 sociétés dans sa circonscription, alors qu'il y en a une 6^e répertoriée par elle lors de l'audit de l'AIS en 2022. La société STB n'a fait donc l'objet d'aucun contrôle ni suivi de la part de la DDEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agréments. 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve 2023 fournis par l'Organisation :	<p>Agréments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MGP Services : Agrément n°0023/MEF/CAB/DGEF/DVRF du 14/03/2022 ▪ MIRAF Scierie : Agrément n°0021/MEF/CAB/DGEF/DVRF du 14/03/2022 ▪ Scierie de la Plage : Agrément n°0002/MEF/CAB/DGEF/DVRF date illisible pour la délivrance, mais on sait que l'agrément a été demandé en avril 2022 ce qui est une très bonne indication de sa validité. ▪ Truckmate international SARL : Agrément n 020/MEF/CAB/DGEF/DVRF <p>Cartes professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MIRAF Scierie : CIP n°0019/DGEF du 24/10/2011 ▪ SICOFOR : Visé le 26/04 ▪ Communication avec les sociétés pour mise à jour des cartes professionnelles.
Constats pour l'évaluation 2023 des éléments de preuve :	<p>Le personnel de la DDEF PN a collecté les agréments de MIRAF, SCIERIE LA PLAGE, et MGP Services. Pour SICOFOR l'agrément présenté lors du précédent audit demeure valide jusqu'en avril 2023. Les installations de la société STB ne sont plus sous la tutelle de la direction départementale de Pointe noire, mais actuellement de celle du Kouilou. Les auditeurs ont constaté qu'il n'y a pas eu de coordination entre les DDEF de PN et Kouilou pour assurer la prise en charge du contrôle des installations de la société STB au moment de son changement de département. Une autre société, HD Group, est maintenant inactive. Il y a une autre société (Truckmate) qui exploite les PFNL (rotins), et l'APV ne prend pas en compte cette catégorie de produits.</p> <p>Par conséquent il y a actuellement 4 sociétés dans le département auxquelles les exigences de l'APV s'appliquent. L'AIS constate que la DDEF possède copie des agréments en cours de validité pour ces sociétés. Pour ce qui est des agréments, la DDEF est donc conforme.</p>

	<p>Pour les cartes professionnelles, celles-ci ne sont pas valides, car elles sont actuellement toutes expirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SCIERIE MIRAF (carte expirée depuis décembre 2014), ▪ SICOFOR (expirée depuis 31 décembre 2022), ▪ SCIERIE DE LA PLAGE (expirée en 2000). <p>Pour l'autre société (MGP Services) il n'y a pas de carte professionnelle disponible à la DDEF.</p> <p>La DDEF a communiqué avec les entreprises pour la mise à jour des cartes professionnelles. En attendant que la DDEF régularise cette situation, la DAC demeure ouverte.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	5.1.2/2022/POINTE NOIRE
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.1.2 forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les agréments et les autorisations de transports des produits forestiers soient conformes et régulièrement mis à jour.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF est au courant de l'existence d'un seul transporteur : SOCOTRANS. Les auditeurs ont vérifié auprès de la DGEF et constatent que cette société possède effectivement un agrément en cours de validité, mais la DDEF de Pointe Noire n'en a pas copie. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'est pas au courant de l'existence d'autres transporteurs. Or les auditeurs ont validé l'existence d'autres transporteurs opérant dans la circonscription de pointe Noire, dont la société UTA qui a un agrément SEMAC en cours de validité, et plusieurs transporteurs chinois non identifiés et au statut d'agrément inconnu. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agréments. 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve 2023 fournis par l'Organisation :	<p>Agrément pour les transporteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SOCOTRANS : Agrément n°016/MEF/CAB/DGEF/DVRF du 30/03/2022 ; ▪ UTA : Agrément n0053/MEF/CAB/DGEF/DVRF du 20 sept 2022 ; ▪ Sino Pacers construction engineering Congo Sarlu: n°035 du 29 juin 2022 ; ▪ Interim transit International ▪ H2MPSarl: n° 034/MEF/CAB/DGEF/DVRF 29/06/2022 ; ▪ TOP Congo: n° 038/MEF/CAB/DGEF/DVRF 29/06/2022 ; ▪ HASSAN (HN): n° 038/MEF/CAB/DGEF/DVRF 29/06/2022 ; ▪ Services AFRIC (ESA): n° 038/MEF/CAB/DGEF/DVRF 01/08/2022 ; ▪ WANG XUE JIANG: n° 038/MEF/CAB/DGEF/DVRF 29/06/2022 ; ▪ LOGISTIQUE du Bassin du Congo: n° 038/MEF/CAB/DGEF/DVRF 01/08/2022 ; ▪ Société des Mines et Gravieres (SMGC): n° 038/MEF/CAB/DGEF/DVRF 01/08/2022 ; ▪ YONG SHENG: n° 038/MEF/CAB/DGEF/DVRF 01/08/2022 ; ▪ Société de Transport SANIA Congo (STS): n° 033/MEF/CAB/DGEF/DVRF 30/05/2022 ; ▪ African Trade et Maketing (ATM): n° 004/MEF/CAB/DGEF/DVRF 21/01/2022 (expiré) ; ▪ Établissement LA PAIX : n° 032/MEF/CAB/DGEF/DVRF 30/05/2022 ; ▪ SHI PEIXIN: n° 038/MEF/CAB/DGEF/DVRF 28/04/2022 ; ▪ IBRAHIM Jaël Parfaite : n° 024/MEF/CAB/DGEF/DVRF 07/04/2022 ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ EMPIRE BUSINESS S.A.R.L.U: n° 045/MEF/CAB/DGEF/DVRF 01/08/2022 ; ▪ Congolaise d'Afrètement Fuvial (CAF) n° 050/MEF/CAB/DGEF/DVRF 30/08/2022 ; ▪ Société ONDZIKA BEKA : n° 038/MEF/CAB/DGEF/DVRF 30/08/2022 ; ▪ Société AFRILOG : n° 0055/MEF/CAB/DGEF/DVRF 20/09/2022 ; ▪ KENAYA LOGISTIC:n° 0057/MEF/CAB/DGEF/DVRF 20/09/2022 ; ▪ Société Africaine de Transport (SAT): n° 044/MEF/CAB/DGEF/DVRF 03/12/2021 (expiré) ; ▪ Pour SOCOTRANS un agrément valide a été présenté.
Constats 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Lors de l'audit du mois d'août 2022, l'AIS avait identifié des transporteurs actifs dans le département de Pointe Noire agréés au niveau central, mais non connu au niveau départemental. Le 24 janvier 2023 la DDEF PN avait obtenu les agréments de plusieurs transporteurs potentiellement actifs dans le Département. Ces agréments avaient été envoyés par la DGEF. Parmi les agréments transmis, 2 étaient expirés. Toutefois, il n'est pas certain que les sociétés soient toujours actives dans le département. L'AIS conclut que le problème fondamental qui a mené à cette DAC était le manque d'échange d'information entre la DGEF et la DDEF et que cet aspect de communication a été amélioré suffisamment pour atteindre l'exigence de l'APV. Cette DAC est donc fermée.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC # :	4.8.2/2022/POINTE NOIRE
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.2 forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais prescrits conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat : À pointe Noire, seule SICOFOR opère en forêt sur trois UFE dans la Lékoumou et une UFE dans le Niari. La société possède également une 2^e usine dans la Lékoumou. La DDEF de Pointe Noire n'a pas copie des conventions de SICOFOR et ne vérifie pas lors de ses inspections le respect des engagements des conventions en ce qui a trait à la mise en place de leurs unités de transformation à pointe Noire. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection terrain de l'usine de SICOFOR par les auditeurs. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve 2023 fournis par l'Organisation :	<p>SICOFOR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention n°4/MEFE/CAB/DGEF du 5 octobre 2006(UFE Letili, Ingoumina-Lelali et Gouongo). ▪ Convention n°4/MEFE/CAB/DGEF du 5/10/2006 et Avenant n° 5 à la CAT du 20/06/2012 (UFE Letili, Ingoumina-Lelali et Gouongo). ▪ Convention n°4/MEFDD/CAB/DGEF du 6/04/2016 (UFE Lébama).
Constats 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF Pointe-Noire dispose des conventions de la société SICOFOR. SICOFOR possède une usine de déroulage à Pointe Noire et une scierie à Mapati dans le département de la Lékoumou. Depuis l'audit de de l'AIS du mois d'août 2022, la DDEF Pointe Noire n'a pas effectué de mission pour vérifier le respect des engagements des conventions en ce qui a trait aux investissements prévus pour son unité de déroulage de sa circonscription administrative. Par conséquent, cette non-conformité demeure ouverte. L'AIS reconnaît que le contrôle du respect d'autres engagements du cahier de charges des usines localisées dans le Niari et la Lékoumou est du ressort des DDEF de ces industriels.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.12.2/2022/POINTE NOIRE
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.12.2 forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF ne vérifie pas la récupération des bois abandonnés et sous-produits de la transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Lors des inspections terrain en usine les auditeurs ont constaté dans les deux usines échantillonnées qu'il y avait de la récupération des dosses et autres sous-produits par des individus locaux.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Inspections terrain dans deux usines à pointe Noire par les auditeurs. 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve 2023 fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> Entrevues avec la DDEF. Il n'y a pas eu de nouvelle inspection donc aucun nouveau rapport à vérifier. Les usines n'ont pas été revérifiées par l'AIS puisqu'elles n'ont pas fait l'objet de vérification par la DDEF depuis la visite précédente de l'AIS.
Constats 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a déclaré que cet aspect sera vérifié pendant les inspections des sites de transformation toutefois il n'y a pas eu d'inspection depuis l'émission de la DAC. Par conséquent, cette DAC reste ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF de Pointe-Noire peut rapidement et à peu de frais se rendre dans les usines à Pointe-Noire pour réaliser ses contrôles régaliens. La DDEF devrait donc facilement pouvoir réaliser les contrôles des usines de sa circonscription de manière régulière et complète, en utilisant les procédures de la Cellule de la Légalité forestière et de la Traçabilité (CLFT) qui ont été élaborées à cet effet.
- La DDEF PN devrait réaliser des missions conjointes avec d'autres départements pour coordonner les vérifications applicables aux unités de transformation et à leur approvisionnement.
- La DDEF PN devrait continuer les échanges d'information efficaces avec la DGEF.

ANNEXE I : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT

Aucune plainte a été reçue.